

***Politique de soutien
aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie***

Sommaire

Fonds de développement des territoires

Adoptée par le conseil de la MRC le 12 avril 2016

Amendée le 14 mars 2017 et le 10 avril 2018

Sommaire de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Projets structurants

La MRC du Domaine-du-Roy favorisera les projets structurants pour le développement local et régional de son territoire qui s'inscrivent dans les priorités d'intervention en matière de développement local et régional.

Un projet structurant doit apporter une valeur ajoutée appréciable à la communauté, avoir un potentiel de développement ou de croissance appréciable, générer des retombées structurantes au niveau social, culturel, communautaire, économique et avoir un impact sur au moins l'un des éléments suivants :

- La participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu;
- La concertation locale, territoriale ou régionale;
- Le maintien et la création d'emploi ainsi que la croissance et la diversification économique du territoire;
- La croissance démographique;
- L'amélioration de la qualité de vie du milieu (vie citoyenne, lutte à la pauvreté, services, etc.);
- La maximisation du potentiel des infrastructures, des équipements et des services locaux et territoriaux;
- Les retombées économiques, sociales et environnementales du milieu.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- contribuent au maintien des services de proximité dans les communautés locales mal desservies;
- favorisent la mise en valeur du capital humain, l'implication du bénévolat, la relève bénévole et la création du sentiment d'appartenance tout en contribuant à maintenir les gens en action dans leur milieu de vie;
- préconisent une approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et la complémentarité territoriale (approche solidaire et équitable);
- touchent plus d'une priorité d'intervention ciblée par la MRC.

L'indice de vitalité économique de chaque municipalité ou communauté sera également considéré.

Bénéficiaires admissibles
Organismes municipaux, municipalités et la MRC; Pekuakamiulnuatsh Takuhikan; coopératives non financières; organismes sans but lucratif; organismes du réseau de l'éducation; entreprises d'économie sociale, à l'exception du secteur financier; artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.
Contribution exigée
Le bénéficiaire d'un projet devra assumer une part de mise de fonds correspondant à un minimum de 15 % du coût total du projet. Cette portion pourra provenir de dons, commandites, prêts, services, équivalence monétaire, frais de gestion, frais de coordination. Pour connaître les modalités détaillées relatives à la contribution du milieu, veuillez vous référer à la personne-ressource de la MRC.
Dépenses admissibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute dépense en lien avec les objets du Fonds tels que décrits à l'article 1.2; ➤ Traitements et salaires, au taux réel des employés, des stagiaires et autres employés, affectés spécifiquement à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux; ➤ Coûts d'honoraires professionnels; ➤ Dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature qui n'est pas associée strictement à du renouvellement ou à de l'entretien, à moins qu'un appel de projets spécifique à cet effet soit lancé ou que la dépense ne soit faite dans le cadre du maintien d'un service de proximité; ➤ Dans le cas d'un démarrage d'un projet structurant, afin d'en maximiser la pérennité, il est possible, dans certains cas seulement, de financer les frais de fonctionnement sur une période maximale de deux ans; ➤ Études en amont du développement de projets structurants et les réflexions stratégiques en lien avec un enjeu majeur (ex. : système alimentaire durable, tables de concertation); ➤ Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets. Pour connaître les modalités détaillées relatives à l'admissibilité de certaines dépenses, veuillez vous référer à la personne-ressource de la MRC.
Récurrence
Un projet ne peut être financé sur plus d'un an, à l'exception d'un projet structurant ayant des impacts majeurs dans le milieu et/ou ayant un caractère novateur

Maximum accordé	Priorité	Complément d'information
Programme de soutien au développement local		
À convenir avec la municipalité	Toute priorité de développement ciblée dans une politique locale et/ou établie par le conseil municipal.	Enveloppe réservée annuellement pour chaque municipalité ou communauté. Résolution d'appui du conseil municipal requise avec le dépôt.
Programme de soutien au développement territorial		
35 000 \$ par projet Possibilité d'un maximum de 70 000 \$ par projet sur deux ans pour un projet structurant (réserve de la MRC)	L'une des priorités d'intervention en matière de développement local et régional. Sommes disponibles pour la politique Municipalité amie des aînés.	Projet qui a des impacts dans au moins trois municipalités du territoire, incluant la communauté de Mashteuiatsh. Contribution provenant d'une ou des municipalités impliquées peut être exigée.
Programme de soutien à la mobilisation (réf. page 9)		
1 500 \$ par projet pour un projet local 3 000 \$ par projet pour un projet territorial	Soutien d'activités ponctuelles impliquant une mobilisation et une participation citoyenne significative ayant des retombées structurantes. Activités dans le cadre de la programmation d'un festival, d'une semaine de relâche ou autres : exclues du programme.	Projet de nature locale s'il a des impacts dans une ou deux communautés. Projet de nature territoriale s'il démontre qu'il a des impacts dans au moins trois municipalités du territoire, incluant la communauté de Mashteuiatsh.